

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire et à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON.

Présents : A. CHARILLON - M. COIN - JC. CHARLIER - S. RALL - P. ALLAIN
L. AMSELLEM - P. COGNET (adjoints) - M. IOGNA-PRAT - E. BARTHES - B. CHAUVET
P. CAZUC - V. GOUTEUX - I. GORDON - E. DE MALEZIEUX - AS. OURY - JL. PICARD
(à compter du point relatif au tarif) - M. MOIOLA - E. BUTTON - F. BLANCK - B. KLIOUA
MC. BARTHALAY - M. CERAMI.

Excusés : E. IMOBERSTEG (procuration à JC. CHARLIER) (adjoint) - P. DURAND
(procuration à M. COIN) - C. PIGNIER (procuration à A. CHARILLON).

Absents : A. ETCHEBERRY - B. GUERQUIN - A. BARONNIER - D. FLOCH.

□□□□□□□□□□□□□□□□

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Est adopté à la majorité par 4 voix contre (E. BUTTON, F. BLANCK, M. CERAMI, MC. BARTHALAY), et 20 voix pour.

- NOMINATION SECRETAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL 28/09/2021
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- COMMUNICATION DE MME LA MAIRE CONCERNANT :
 - HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-PAUL LAURENSEN
 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- FINANCES
 - A. DECISION MODIFICATIVE N°2
 - B. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
 - C. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022
 - D. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
- SUBVENTIONS
- CREATION NOUVEAU TARIF LOCATION SALLE MOENS A COMPTER DU 15/11/2021
- TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE URBAIN (VOIRIE, ESPACE PUBLIC) ET SIGNALISATION : AUTORISATION SIGNATURE ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES
- CAPG : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUESTIONS ORALES
- QUESTIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé : Mélanie MOIOLA

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 28/09/2021

Mme la Maire propose d'intégrer les modifications demandées par les élus de la liste « Prévessin-Moëns Demain ».

A l'unanimité, le procès-verbal du 28/09/2021 est adopté avec ces modifications.

4. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

Commission urbanisme du 21/10/2021 (JC. CHARLIER)

JC CHARLIER indique que la dernière commission s'est tenue le 21 octobre 2021. Les membres ont étudié 3 permis de construire qui ont tous reçus un avis favorable, puis 6 déclarations préalables de travaux dont 4 ont reçu un avis favorable, une irrecevable et un refus.

La prochaine commission aura lieu le 22 novembre 2021.

Commission Sport - Vie associative du 18/10/2021 (P. COGNET)

P COGNET indique que la dernière commission Sport et Vie associative s'est tenue le 18 octobre 2021. Un point a été fait sur la réunion inter-associations qui a eu lieu le 14 octobre. 18 associations de tous les domaines étaient présentes et les échanges ont été très constructifs. Ces associations ont émis le souhait qu'une journée forum soit mise en place en fin d'année scolaire. La mairie leur a proposé d'utiliser les moyens de communication communaux. Il leur a aussi été demandé de proposer leur meilleur compétiteur afin de les honorer lors de la cérémonie des Vœux du Maire.

Trois nouveaux dossiers de subventions ont été étudiés qui seront vus dans les points à l'ordre du jour du Conseil.

Commission Finances du 26/10/2021 (M. COIN)

M. COIN indique que la commission s'est réunie le 26 octobre et que les points présentés sont ceux qui seront vus pendant le conseil du jour.

oooooooooooooooooooo

5. COMMUNICATION DE MME LA MAIRE CONCERNANT :

Mme la Maire aborde les 2 premiers points à l'ordre du jour.

A. HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-PAUL LAURENSEN

Le groupe Prévessin-Moëns Demain a sollicité la commune pour qu'un hommage à M. JP. Laurenson, ancien Maire, décédé il y a 1 an, soit fait. Il demande de délibérer lors de ce conseil pour la pose d'une stèle et la nomination d'une allée dans le parc du château. Mme la Maire explique qu'une délibération n'est pas nécessaire pour cela et elle propose, comme elle s'y était engagée, de poser une stèle. Un lieu sera proposé et l'information en sera faite au prochain conseil municipal.

De même pour la dénomination d'une Allée, aucune délibération n'est nécessaire.

E. BUTTON demande si la dénomination de l'allée sera faite.

Mme la Maire lui répond qu'une information sera faite au Conseil Municipal de décembre sur le choix d'un lieu pour la pose d'une stèle.

B. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Concernant le 2ème point inscrit à l'ordre du jour sur demande du groupe Prévessin-Moëns Demain, Mme La Maire informe que celui-ci fera l'objet d'un point au conseil municipal de décembre.

E. BUTTON intervient pour dire qu'ils ont été obligés de lancer une procédure devant le tribunal car la majorité n'a pas accepté de discuter avec eux sur ce point.

Mme La Maire lui répond que leurs points de vue sont différents sur l'interprétation d'une communication institutionnelle. La Mairie communique pour tous les habitants et au nom de tous les conseillers. Une dernière proposition sera faite lors du Conseil du mois de décembre.

E. BUTTON poursuit pour expliquer que cette procédure coûte à la collectivité mais que cela provient de son propre choix. La commune n'était pas obligée de se faire assister d'un avocat, qu'aucune indemnité n'était demandée et que le Tribunal avait tranché en leur faveur en ce qui concerne la page Facebook officielle de la commune.

Mme la Maire relève que cela coûte à la collectivité qui, en tant que professionnel se fait assister d'un avocat et que cela coûte relativement cher du fait d'une position de la part de la minorité qui perdure. Le juge n'a pas rejeté le règlement intérieur mais a demandé qu'une proposition soit faite sur un petit élément qui est la page Facebook.

F. BLANCK précise que la demande de prévoir ce point à l'ordre du jour de ce conseil provient du fait qu'au mois de décembre l'ordre du jour est en général chargé du fait du débat d'orientations budgétaires.

6. FINANCES

A. DECISION MODIFICATIVE N°2

M. COIN présente la décision modificative qui a été examinée lors de la commission finances du 26 octobre.

Il s'agit d'inscrire au budget les crédits suffisants pour :

- les écritures annuelles d'amortissement :
 - Augmentation de 5 500 € des crédits de dotations aux amortissements des immobilisations (écriture d'ordre : dépense au 6811 et recette au 28041411) ;
 - Augmentation de 100 € des crédits d'amortissement des subventions (écriture d'ordre : dépense au 13913 et recette au 777) ;
 - Diminution de l'autofinancement de 5 400 € pour conserver l'équilibre budgétaire section par section.
- Comptabiliser une provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans :
 - Inscription de 4 000 € de crédit au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation actif circulant ;
 - Diminution de 4 000 € des dépenses imprévues de fonctionnement pour équilibre.
- Modifier l'imputation budgétaire de dépenses relatives à la Maison des Familles

- Inscription de 600 € au compte 611 – Prestation de services ;
- Diminution de 600 € du compte 6574 – Subvention aux associations.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune.

□□□□□□□□□□□□□□□□

B. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. COIN présente le RBF qui a été examiné lors de la commission finances du 26/10/21. Il explique qu'afin d'améliorer ses pratiques en matière de gestion comptable et financière, et en amont de la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022, la commune de Préveessin-Moëns souhaite se doter d'un RBF. Ce document a pour vocation de rappeler les règles de la comptabilité mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres de la collectivité dans les domaines suivants :

- les règles relatives aux budgets,
- la gestion pluriannuelle,
- l'exécution budgétaire et comptable,
- la gestion de l'actif.

Il rajoute que ce RBF sera amené à évoluer au fil des événements et des années.

E. BUTTON demande une précision quant au vote des autorisations de programme. Elle souhaite savoir si celles-ci seront votées par une délibération distincte du budget ou seront intégrées au vote du budget.

M. COIN explique qu'elles feront l'objet d'une délibération distincte lors de la même séance que celle du budget, comme cela est fait actuellement.

E. BUTTON revient aussi sur le fait qu'il est indiqué dans la note de synthèse que lors du vote du budget 2022, les documents ne pourront pas reprendre pour rappel le budget 2021 du fait du changement de nomenclature. Elle demande, dans un souci de transparence à avoir un document en plus qui permette de faire ce comparatif.

M. COIN répond que cela sera fait au mieux.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** ce règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2022.

□□□□□□□□□□□□□□□□

C. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022

M. COIN poursuit en présentant la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
 - Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
 - Adoption d'un règlement budgétaire et financier,
 - Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
 - Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits :
 - Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
 - Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La commune de Prévessin-Moëns s'est portée volontaire sur proposition de la DGFIP pour opérer ce passage au 01/01/2022.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature et comptable du budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

□□□□□□□□□□□□□□□□

D. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M. COIN poursuit en expliquant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et que les durées d'amortissement peuvent être revues à cette occasion. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Par délibérations en date du 06/02/1997 et du 28/06/2011, les durées d'amortissement ont été fixées pour la collectivité. A l'occasion du passage à la M57, il est proposé de revoir ses durées comme présentées en annexe.

Pour information, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

F. BLANCK se questionne sur le fait que les bâtiments ne sont pas amortis et demande la raison et le coût de ce choix.

M. COIN répond que la commune suit les recommandations de la Direction des Finances Publiques sur ce type de décision. L'obligation n'existe que pour les bâtiments de rapport.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe de la note de synthèse.

□□□□□□□□□□□□□□□□

7. SUBVENTIONS

P. COGNET présente les nouvelles demandes reçues.

Au regard des partenariats développés et de la volonté de la commune de soutenir les partenaires et associations qui œuvrent en faveur des habitants ou qui agissent directement sur le territoire communal, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Les Guides et scouts d'Europe ont fait une demande pour une subvention de 2 500 € pour aider à la formation des encadrants, notamment pour leurs frais de déplacement et l'achat de matériel. La commission Vie associative a émis un avis favorable sur la base d'une somme de 330 €, mais il a été appris par la suite que cette association aidait chaque année lors du repas de nos aînés. P. COGNET propose donc ce soir de leur attribuer la somme de 600 € qui correspond à l'achat d'une tente.
- L'association ELA, Association Européenne de Lutte contre les Leucodystrophies. Les opérations de l'association ont régulièrement été relayées par les élèves de l'école de la Bretonnière (« Mets tes baskets et bats la maladie à l'école »). Il est proposé la somme de 500 € suite à l'avis favorable de la commission scolaire.

- Les Musicales de Ferney, association qui organise des spectacles vivants sur tout le Pays de Gex et notamment à Prévessin-Moëns en 2019 et 2020. Cette association demande une subvention de 800 € pour aider à l'organisation des spectacles, au paiement des artistes, à la confection des costumes. La commission a émis un avis favorable.
- Le collège du Joran a lui demandé une participation à hauteur de 500€ / classe, pour 2 classes de 5ème qui partiront en voyage d'étude à Versailles du 9 au 11 mai 2022. Cette demande a reçu un avis favorable de la commission scolaire.

V. GOUTEUX souhaite faire une remarque sur la subvention proposée pour les Guides et Scouts d'Europe. Plusieurs groupes de scoutismes sont actifs sur le Pays de Gex et ayant des adhérents habitants la commune, les Scouts de France, les Scouts laïques de Meyrin ..., et elle ne comprend pas pourquoi seuls les scouts d'Europe sont subventionnés et à hauteur d'un tel montant. De plus, le fait d'augmenter le montant de l'aide en raison de leur participation au repas des aînés est interpelant, les scouts ayant pour mission de faire des actions bénévoles.

Mme La Maire explique que cette subvention a été discutée en commission et que les autres associations n'ont pas sollicité la commune, il n'y a aucune volonté de favoriser un mouvement par rapport à un autre mais de répondre à une demande.

E. BUTTON souhaite compléter ces débats en expliquant que lors de la commission, les membres avaient effectivement étudié les budgets mais que l'avis n'a pas été donné pour une somme de 600€. La proposition qui avait été faite était de donner 30 € par enfant de la commune soit 330 €. Son vote sera défavorable sur cette subvention car la proposition ne suit pas celle de la commission.

P. COGNET répond qu'effectivement lors de la commission, il a été proposé 330 € mais que l'information, comme quoi ils participent au repas des aînés de la commune est arrivée après et que c'est pour cela qu'une autre proposition est soumise au vote du conseil.

E. BUTTON en déduit que les dossiers de subventions étudiés en commission ne sont pas complets et elle espère qu'en 2022, des critères seront mis en place pour que l'attribution des subventions soit plus équitable.

P. COGNET répond que des critères pourraient être mis en place pour décider de l'attribution d'une subvention mais que cela semble plus compliqué pour définir le montant.

Mme La Maire poursuit en disant que les critères sont essentiels mais qu'il faut se laisser une certaine souplesse, car l'engagement est difficilement évaluable. Le but est de soutenir les associations et les habitants de la commune.

Mme BARTHALAY intervient pour dire qu'effectivement la somme n'est pas importante au regard du montant du budget de la commune mais que pour elle c'est symbolique et que c'est une question de principe et de transparence.

P. COGNET explique que le but de la commission est de trouver le meilleur moyen d'attribuer ces subventions mais que cela s'avère difficile.

Mme La Maire répond que le but est de donner du sens aux subventions qui sont accordées.

F. BLANCK souhaite partager l'expérience de D. FLOCH qui, dans le cadre de son travail, est également amenée à faire des demandes de fonds. Les dossiers doivent être complets et clairs sur la raison de la demande, le budget global, le montant de subvention espéré, les subventions obtenues d'autres organismes, sous peine d'être automatiquement refusés. Il estime que c'est juste de la transparence et que cela nous tient à cœur.

Suite à la demande de certains à voter les subventions séparément pour marquer leur désaccord sur le montant proposé pour les Scouts d'Europe, il est proposé de revenir à la somme de 330 € comme vu en commission et de voter sur ce montant-là.

A la majorité, par 1 voix contre (MC. BARTHALAY), et 23 voix pour, le conseil municipal,

- ACCORDE la subvention suivante :

NOM ASSOCIATION	Proposition 2021	COMMENTAIRES
1- Guide et scouts d'Europe	330€	30 € par jeune de la commune

A l'unanimité, le conseil municipal,

- ACCORDE les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	Proposition 2021	COMMENTAIRES
2- Association ELA	500€	Association Européenne de Lutte contre les Leucodystrophies : les opérations de l'association ont régulièrement été relayées par les élèves de l'école de la Bretonnière (« Mets tes baskets et bats la maladie à l'école »)
3- Les Musicales de Ferney	800€	
4- Collège du Joran	1 000€	Participation à hauteur de 500€/classe, pour 2 classes de 5 ^{ème} qui partiront en voyage d'étude à Versailles du 9 au 11 mai 2022.

oooooooooooooooooooo

8. CREATION NOUVEAU TARIF LOCATION SALLE MOENS A COMPTER DU 15/11/2021

P. COGNET rappelle qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de tarif horaire pour la salle Moëns, salle située dans l'extension de la Salle Polyvalente Gaston Laverrière. Le tarif existant pour les particuliers est uniquement forfaitaire et les personnes morales n'y ont pas accès.

Afin de permettre notamment la continuité pendant la période d'hiver d'une activité sportive privée qui se déroulait en extérieur sur le site de Vésegnin, la commune

souhaite louer périodiquement la salle Moëns à des personnes morales de la commune, avec un tarif horaire.

En effet, afin de soutenir les activités qui se déroulent à Prévessin-Moëns au bénéfice des habitants, et ce d'autant plus que l'expérimentation lancée en mai 2021 est très positive, il est proposé de créer un tarif de location de la salle Moëns pour les personnes morales de la commune. Il est proposé de le fixer à 10€ / heure.

Mme la Maire rajoute que le but est de soutenir un jeune entrepreneur de la commune qui a développé une activité très appréciée par les habitants de la commune.

Mme BARTHALAY questionne sur le fait que cela puisse faire une concurrence déloyale envers d'autres coachs ou d'autres entrepreneurs.

Il est rappelé que les associations restent prioritaires sur la location des salles.

Arrivée de JL PICARD.

E. BUTTON rebondit sur l'information de Mme COGNET comme quoi de nombreux membres auraient sollicité la commune et signé une pétition. Or, sur le site Facebook de ce Fit Truck, un post a été fait en septembre indiquant : « j'en profite donc pour vous dire qu'une pétition est en train de circuler en ce moment à la demande de la Mairie pour nous proposer une salle cet hiver », puis en novembre : « j'en profite pour vous dire que la salle sera bientôt là, à partir de mi-novembre si tout se passe bien, le temps que la Mairie réalise les documents nécessaires à l'utilisation de la salle ».

Mme La Maire explique juste que ce jeune est très enthousiaste et va peut-être un peu vite. Le processus est respecté avec un vote soumis au conseil municipal.

A la majorité, par 3 abstentions (E. BUTTON, F. BLANCK, M. CERAMI), et 22 voix pour, le conseil municipal,

- **FIXE** le tarif à 10€ / heure.

oooooooooooooooooooo

9. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE URBAIN (VOIRIE, ESPACE PUBLIC) ET SIGNALISATION : AUTORISATION SIGNATURE ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES

M. COIN explique que la Commune a lancé une consultation selon procédure adaptée pour un accord cadre à bons de commandes, avec minimum et maximum, pour des travaux d'entretien du patrimoine urbain et signalisation, composé des lots suivants :

- Lot n° 1 Patrimoine urbain (voirie, espace public) : aménagements neufs, entretien et prestations diverses ;
- Lot n° 2 Signalisation horizontale et verticale.

La Commission MAPA s'est réunie le 29 octobre 2021 et a proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Patrimoine urbain (voirie et espace public) : aménagements neufs, entretien et prestations diverses : Groupement EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE / NABAFFA (01200 VALSERHONE),
- Lot n° 2 : Signalisation horizontale et verticale : AER SENOZAN - EIFFAGE TP EQUIPEMENT DE LA ROUTE (71260 SENOZAN).

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par période d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Les montants annuels seront compris entre 100 000 € et 700 000 € hors taxes pour le lot n° 1 et entre 5 000 € et 25 000 € hors taxes pour le lot n° 2.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer les lots n° 1 et 2 avec la ou les société(s) retenue(s) ainsi que tout document s'y rapportant.

□□□□□□□□□□□□□□□□

10. CAPG : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), qui prévoit que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n°2021.00194 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération qui prend acte du rapport annuel 2020 du prix et de la qualité du service de gestion et de valorisation des déchets,

Mme La Maire présente ce rapport aux membres du Conseil.

Ce rapport reprend :

- Les faits marquants, notamment liés à la crise,
- La question de la gestion multi filières des déchets,
- Une présentation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- La comparaison avec les objectifs régionaux et nationaux,
- Les indicateurs techniques et financiers.

Le territoire desservi est présenté ainsi que l'historique qui a amené à la mise en place de la redevance incitative.

L'enjeu pour la commune est aujourd'hui de travailler sur la fréquence de ramassage des ordures ménagères et sur l'augmentation du nombre de containers semi-enterrés. La difficulté de la CAPG est de faire respecter son cahier des charges par les différents partenaires, que ce soit SUEZ ou le SIEFAGE.

Concernant la comparaison avec les objectifs régionaux, la CAPG est plutôt bien placée notamment sur des axes tels que la réduction de 12% des gisements de déchets ménagers et déchets d'activité économique d'ici à 2031. Ainsi que le développement de la valorisation de la matière des déchets pour atteindre un taux de valorisation 65% en 2025 et 70 % d'ici à 2031.

Autre point important, la réduction à l'échelle nationale de 50% de l'enfouissement dès 2025.

Mise en place depuis 2019 d'un service communication suite au besoin émergent suite à la mise en place de la redevance incitative.

AS. OURY demande si des propositions sont faites pour la lutte contre les incivilités.

Mme La Maire explique que cela est discuté presque à chaque conseil communautaire, sur demandes des communes. Mise en place de caméras, campagnes de

communication, amendes, sont discutés. Le problème reste un problème d'incivilité inhérent à certains concitoyens mais qui est un problème national.

AS. OURY demande s'il y a une remise en cause de cette redevance incitative.

Mme la Maire répond par l'affirmative mais il faut un peu plus de recul suite à sa mise en place.

JC CHARLIER intervient pour expliquer que cette remise en cause est un choix très difficile. Depuis la mise en place de cette redevance le poids des déchets ménagers par habitant a significativement diminué, y compris les dépôts sauvages. Un changement a quand même été fait au niveau des tarifs quant au poids de l'abonnement fixe par rapport aux prix des levées. Cela permet de faire des économies en diminuant les levées.

En réponse à l'intervention de JC. CHARLIER selon lequel le prix de l'abonnement a "énormément baissé" et celui de la levée augmenté, F. BLANCK dit qu'il y serait très favorable, mais fait remarquer qu'il a constaté le contraire, à savoir qu'abonnement et levée augmentent de concert sur ses factures des 3 dernières années.

P. CAZUC demande où en est l'enfouissement des PAV sur la commune.

S. RALL explique qu'un programme a été fait sur plusieurs années. La contrainte est de trouver une emprise assez importante pour que les camions puissent venir enlever les déchets et que les usagers puissent s'arrêter. Des négociations doivent être menées avec les promoteurs mais cela s'avère complexe car personne ne souhaite avoir un point d'apport devant chez lui.

Le choix de la commune est de privilégier les enterrés plutôt que semi-enterrés pour limiter la pollution visuelle.

MC BARTHALAY précise qu'il y a bien une baisse de 3.3% des déchets ménagers et assimilés mais que cela reste supérieur aux moyennes nationales et régionales et qu'un des enjeux est d'inciter encore plus au tri et au compostage.

V. GOUTEUX demande si l'objectif est toujours d'éliminer le ramassage en porte à porte des ordures ménagères.

Mme la Maire répond par l'affirmative.

Suite à l'exposé de Madame la Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

oooooooooooooooooooo

RELEVÉ DE DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions :

- Décision du 24/09/2021 : virements de crédits n°2 opérés depuis le chapitre 020 dépenses imprévues - 25 000 € - Station de pompage CTM ;

- Décision du 24/09/2021 : régie scolaire avenant 3 (possibilité de paiement par virement bancaire) ;
- Décision du 30/09/2021 : virements de crédits n°3 opérés depuis le chapitre 020 dépenses imprévues - 20 000 € - Modernisation de l'éclairage public.

Contrats :

- Contrat avec l'entreprise BONGLET pour la dépose et le repose d'un plafond démontable dans l'ancienne Mairie de Moens pour un montant de 4 720,00 € HT.
- Contrat avec l'entreprise NABAFFA pour la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur le site du centre technique municipal pour un montant de 51 699,60 € HT.
- Contrat avec la société VERVER EXPORT pour la plantation de bulbes pour le fleurissement de la commune pour un montant de 3 571,50 € HT.
- Contrat avec la société CBTAB SERVICES pour le remplacement du système de chauffage dans les locaux du restaurant Physalis pour un montant de 20 450,00 € HT.
- Contrat avec l'entreprise FORCE DE LA NATURE pour le broyage des herbes en bord de route pour un montant de 4 080,00 € HT.
- Contrat avec UGAP pour l'achat de 4 postes informatiques pour le centre technique municipal pour un montant de 3 716,28 € HT.
- Contrat avec l'entreprise AGORESPACE pour l'achat de fournitures pour la mise en sécurité du city stade pour un montant de 3 970,00 € HT.
- Contrat avec l'entreprise NBM pour des travaux de raccordement de la fibre optique pour un montant de 4 866,00 € HT.
- Contrats avec l'entreprise NINET pour la fabrication de bancs et autres travaux divers à l'école de la Bretonnière pour un montant de 5 273,52 € HT.

F. BLANCK souhaite savoir pourquoi il a été fait appel à l'entreprise Force de la Nature pour le broyage des herbes en bord de route alors que c'est habituellement fait par les services communaux. Mme la Maire répond qu'il y a eu un problème ponctuel de bras cassé (de l'épareuse précisent les services), au niveau technique qui a nécessité de faire appel à une entreprise extérieure.

Concessions :

- 07/10/2021 - Monsieur PERRITAZ Jean-Pierre, cave-urne, emplacement n°9.

EVENEMENTS A VENIR

- Jeudi 11 novembre à 10h : Cérémonie de l'Armistice ;
- Mardi 16 novembre à 20h : Car pour l'Art - Ballet Casse-Noisette ;
- Vendredi 26, Samedi 27 et Dimanche 28 novembre : Marché de Noël - Edition 2021 ;
- Mercredi 8 décembre 2021 - 10h : inauguration ALSH Bretonnière.

La séance a été levée à 20h00.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : jeudi 9 décembre 2021.